



SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC

15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS
Tél. : 06.26.59.49.63

<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>
justicecgc@gmail.com



ABRACADABRA...NTESQUE !

A l'instar d'HOUDINI ou de COPPERFIELD, les services de la Chancellerie s'initient à la magie, en faisant disparaître les postes.

Les listes de postes proposés dans les circulaires de mutations pour les greffiers en chef et les greffiers viennent d'être publiées.

En ce qui concerne celle des greffiers en chef, après une rapide comparaison entre les postes offerts à la CAP de novembre 2014, ceux attribués à cette dernière, ceux offerts à la promotion A2014C02 et ceux proposés aujourd'hui, **ce sont près de 50 postes qui ont mystérieusement « disparu ».**

Il s'agit principalement de 26 postes en TI (**dont 22 directeurs de greffe**) et 14 postes en CPH (**dont 13 directeurs de greffe**), les 10 autres se répartissent dans les SAR, CA ou TGI.

Une nouvelle fois, l'administration, que nous venons de saisir par courrier, se joue des textes pour ne pas dire qu'elle les viole délibérément.

Faut-il rappeler l'article 61 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui indique : « **Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous les emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés** ».

Ces manipulations sont vraisemblablement dues au protocole d'accord qui prévoit de transformer des postes de greffiers en chef en greffiers. Mais, dans ces conditions, les postes de directeurs de greffe notamment ceux des TI et des CPH devraient apparaître dans la liste de postes proposés sur la circulaire des greffiers.

Il n'en est rien !

On constate néanmoins la création de poste de B sur certaines juridictions alors que l'effectif budgétaire semble complet ! L'administration avancerait-elle masquée et proposera-t-elle, dans quelques temps, des postes de chef de greffe aux greffiers présents dans la juridiction. Ce qui réduirait les possibilités pour les autres greffiers de se porter candidat !

On aurait aimé plus de transparence dans les intentions de l'administration et de la part des organisations signataires.

Pour ceux qui s'interrogent sur la mise en application du protocole d'accord, notamment en ce qui concerne les mesures financières, il est important de rappeler que celles-ci n'entreront en vigueur qu'en novembre 2015 et non au 1er juillet.

Il suffit de lire le bleu budgétaire pour le savoir. Ce dernier indique :

Mesures statutaires :

Réforme statutaire de la filière greffe : 9032 ETP concernés,

Date d'entrée en vigueur de la mesure : 11-2015

Coût 2015 : 1.030.000 euros, soit 57 euros par mois (il s'agit d'une moyenne)

Coût en année pleine : 6.180.000 euros

Mesures indemnitaires :

Indemnitaire des greffiers : 9032 ETP concernés

Dates d'entrée en vigueur de la mesure : 11-2015

Coût 2015 : 150.000 euros, soit 8,30 euros par mois

Coût en année pleine : 900.000 euros

Alors quand on lit : « *L'UNSa/SJ réaffirme son souhait d'une application du protocole à la date du 1er juillet 2015* », de qui se moque-t-elle ?

P/Le Bureau
Le secrétaire général
P. NEVEU